



ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2020/44

OBJET : *Arrêté municipal portant réouverture du marché du Dimanche – place Jean Moulin*

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté de la Préfecture du Finistère, en date du 25 mars 2020, portant réglementation des marchés alimentaires en période d'état d'urgence sanitaire,

L'arrêté n° 0/PRO/2020/43 en date du 25 mars 2020 est annulé.

Considérant que les marchés alimentaires concourent à l'approvisionnement de la population, particulièrement en zone rurale, en l'absence de supermarché à proximité immédiate, ou en zone urbaine avec un nombre réduit d'éventaires ; qu'en outre, des marchés de petite taille peuvent être envisagés s'ils rassemblent, sur un nombre également limité d'éventaires, des exploitants agricoles vendant leur production dans le but de favoriser l'approvisionnement et d'éviter l'accumulation de stocks,

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'autoriser la tenue de certains marchés à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, mais uniquement au regard de l'engagement de l'organisateur à limiter le marché aux stands alimentaires et à mettre en œuvre des mesures adaptées en vue d'aménager l'espace pour permettre une évolution aisée sans effets locaux de confinement et de disposer d'un dispositif permanent de sensibilisation des usagers au moyen d'une signalétique visuelle et sonore et de médiateurs ; qu'il convient enfin de fixer les règles permettant aux maires de proposer l'organisation de marchés de producteurs locaux ;

Considérant les engagements pris par le Maire de PLOUHINEC (29780) en vue de garantir le respect des mesures barrières et de distanciation sociale imposée par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

Considérant que, dans ces circonstances, il y a lieu d'autoriser la réouverture du marché alimentaire du Dimanche – place Jean Moulin -

ARRETE

Article 1 : I.- Dans la mesure où il répond à un besoin d'approvisionnement de la population, *le marché alimentaire du Dimanche* – place Jean Moulin à PLOUHINEC (29780) *est autorisé*, sous conditions énoncées ci-dessous :

- interdiction de rassembler en un même lieu plus de 100 personnes simultanément, vendeurs et clients inclus,
- respect de la limite maximale de 15 éventaires,
- mise en œuvre des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, en particulier permettant d'aménager l'espace en vue d'une évolution aisée sans effets locaux de confinement et de disposer d'un dispositif permanent de sensibilisation des usagers au moyen d'une signalétique visuelle,
- disposer d'un dispositif permanent de gestion des files d'attente afin de maintenir une distance minimale d'un mètre entre chaque client, ainsi qu'entre les marchands et les clients : marquage au sol afin de respecter les distances réglementaires,

Article 2 : Les marchands présents sur le marché alimentaire du Dimanche sur la commune informeront leur clientèle au moyen d'un dispositif, à leur convenance (affichette ...) des gestes barrières et de bonnes pratiques d'hygiène : saluer sans serrer les mains, éviter les embrassades, ne pas toucher les produits exposés, respecter une distance minimale d'un mètre entre les personnes, se laver les mains très régulièrement, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique ;

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet du Finistère ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes ;

Article 4 : Monsieur le Préfet du Finistère, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne, Monsieur le Maire de PLOUHINEC, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 31 mars 2020

Le Maire, Bruno LE PORT



Copies à :

- *le Président de l'association du Marché du Dimanche*
- *SDIS*
- *SMUR*